

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 14 Mars 1938*

*Vu le consentement donné le 24 Avril 1937 par  
Mme MAHE, propriétaire*

## Arrête :

### Article premier.

*Le dolmen à galerie dans la base d'un tumulus  
circulaire sis au lieu dit "Kerdainal Er-Roch" sur  
la section E, parcelle N° 130 du plan cadastral de  
la commune de Locmariaquer (Morbihan)*

*est classé parmi les monuments  
historiques.*



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d u Morbihan  
et au Maire de la commune d e  
Locmariaquer ainsi qu'à Mme MAHE, propriétaire,  
demeurant rue du Penher à Auray (Morbihan) qui  
seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le - 9 MAI 1938 193

Beauneau